

**Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais**  
25, chemin du stade  
69670 VAUGNERAY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 13/2015**

L'an deux mil quinze

Le 25 mars à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Daniel MALOSSE, président du Syndicat.

Date de convocation 18 mars 2015

**Nombre de membres**

**En exercice : 24**

**Présents : 18**

**Votants : 18**

**Présents** : Thierry BADEL, Alain BADOIL, Charles-Henri BERNARD, Elisabeth CAILLOZ, Philippe CASILE, Damien COMBET, Christèle CROZIER, Bernard DESCOMBES, Pascal FURNION, Françoise GAUQUELIN, Gérard GRANGE, Jean-Louis IMBERT, Olivier LAROCHE, Daniel MALOSSE, Florence PERRIN, Mario SCARNA, Bernard SERVANIN, Pierre-Jean ZANNETTACCI

**OBJET :**

Déclaration de projet  
emportant mise en  
compatibilité du SCoT  
de l'Ouest Lyonnais  
lancée par la  
Communauté de  
Communes du Pays de  
l'Arbresle

**VU** la délibération n° 02-02-2011/01 du 2 février 2011 relative à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Lyonnais ;

**VU** la délibération n° 39/2014 du 19 novembre 2014 engageant la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais ;

**VU** les articles L.122-15, L.122-16-1 et R.122-13-2 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'article L.300-6 du code de l'urbanisme en matière de déclaration de projet ;

**VU** les articles L.145-9 et R.145-3-2 du code de l'urbanisme relatifs aux unités touristiques nouvelles ;

**VU** la délibération n° 142-2014 du conseil communautaire du Pays de l'Arbresle en date du 18 Décembre 2014 lançant la procédure de déclaration de

projet ;

Le Président expose ce qui suit :

Le Parc animalier de Courzieu, qui joue un rôle phare dans l'activité touristique de l'Ouest Lyonnais et du Département, souhaite s'étendre : son projet de développement, indispensable pour maintenir son activité, vise à étendre des bâtiments existants et à construire des logements de fonction. L'ensemble du projet dépasse un seuil de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Or, la commune de Courzieu étant classée en zone de montagne, le développement d'équipements touristiques au-delà de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher ne peut se réaliser que par création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) dans le cadre du SCOT. Actuellement le SCoT de l'Ouest Lyonnais n'autorise pas de telles UTN. Il convient donc d'engager la modification du SCoT et ensuite du PLU pour permettre la réalisation de ce projet de développement touristique.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, compétente en matière économique et touristique, a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Lyonnais et du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Courzieu, lors de sa séance en date du 18 décembre 2014.

Le Document d'Orientations Générales sera le principal document du SCoT modifié suite à cette procédure.

Dans le cadre de cette déclaration de projet et au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle va engager une concertation avec la population.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**DONNE** son accord de principe sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais et du PLU de la commune de Courzieu, visant à permettre le développement du Parc animalier de Courzieu ;

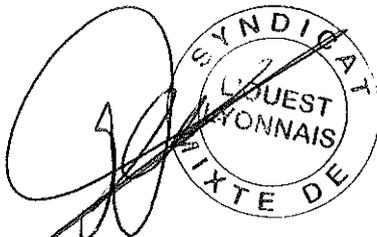
**PERMET** la concertation menée prochainement par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle sur ce projet, notamment via un registre de concertation au SOL, un affichage sur le panneau du SOL ainsi qu'une information sur le site internet du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Daniel MALOSSE



Certifié exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en Préfecture le .....
- de la publication le .....